

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 MAI 2015

94

PORT SEINE-MÉTROPOLE OUEST
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE SUITE AU DEBAT PUBLIC

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 6 mai, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : M. ANDRÉ, Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, MM. COUTON, DALAISE, DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUVAL, M. FISCUS, Mme GOUETA, M. HOURSON, Mme KABILE, MM. LEANDRI, LEBLANC, MEURANT, NAJDOVSKI, PAPINUTTI, RAYNAL, TARRIER, TUOT, VALACHE, Mme VILLETTE

Excusés : Mme COLONNA, M. FELDZER, Mme KOMITES, MM. JACQUEMARD, POIRET, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : Mme COLONNA a donné pouvoir à M. TARRIER ; M. FELDZER a donné pouvoir à M. NAJDOVSKI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme VILLETTE ; M. POIRET a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. Didier LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L 4322 – 1 et suivants et les articles R 4322 – 1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 à L.121-15 et R.121-1 à R.121-16,

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et 78-887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 27 novembre 2013 et du 11 juin 2014 sur la saisine de la Commission Nationale du Débat public et l'approbation du dossier du maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 8 octobre 2014 donnant délégation au Directeur général pour la mise en place de conventions d'actions foncières avec les collectivités pour la période préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu la décision du 8 janvier 2014 de la Commission nationale du débat public sur l'organisation d'un débat public sur le projet « Port Seine Métropole – Secteur Ouest »,

Considérant que la réunion de clôture du débat public du 2 décembre 2014 à Andrésy a conduit Ports de Paris à distinguer, dans ses conclusions sur le débat, les garanties qu'il peut dès maintenant présenter, les solutions opérationnelles qu'il avait déjà identifiées et répondant aux problématiques soulevées par le territoire, enfin les approfondissements qu'il s'engage à mener en lien avec les différents acteurs du territoire, ci-après rappelés :

1/ Sur l'intégration environnementale :

- a) Engagements et garanties :
- Ports de Paris visera le maintien de la certification ISO 14001 du projet de Port Seine-Métropole Ouest tout au long du processus de création pour une prise en compte optimale de l'environnement.
 - Ports de Paris réalisera un contrôle préalable à l'aménagement portuaire pour s'assurer du traitement conforme à la réglementation en vigueur des terres polluées sur site et du remblaiement avec des matériaux inertes ;
 - Les berges de la plateforme seront aménagées et régulièrement entretenues, à l'image des autres sites exploités par Ports de Paris ;
 - L'équilibre hydraulique du fleuve devra être garanti à toutes les phases du projet, afin d'assurer la maîtrise du risque d'inondation ;
- b) Solutions identifiées :
- Le maintien des corridors écologiques, en phases travaux et exploitation, permettra de favoriser le développement de la faune et de la flore, avec notamment la végétalisation des berges, la création d'espaces verts sur le site ;
 - Un écologue sera désigné pour suivre la phase travaux.
- c) Approfondissements à mener :
- Dans le cadre des procédures réglementaires, une évaluation des impacts du projet sur l'environnement sera menée pour déterminer pour ces derniers les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation à mettre en œuvre.

2/ Sur l'intermodalité :

- a) Engagements et garanties :
- Les activités portuaires seront développées sans augmenter le trafic routier local de camions, et permettront au contraire une diminution de celui-ci compte-tenu de l'exploitation de la carrière Ouest, déjà lancée et fortement utilisatrice du mode routier,
- b) Solutions identifiées :
- Les marchés de travaux, dès la première phase de réalisation de la plateforme, et les conventions d'occupation du domaine public des entreprises, incluront des clauses incitatives d'utilisation du fleuve plutôt que de la route, et des clauses d'obligation assorties de sanctions en cas de non-respect ;
 - Ces mêmes clauses permettront en particulier de maximiser le transport fluvial des productions de la plaine et en retour celui des déblais de chantier pour développer une *économie circulaire* ;
 - Les trafics de fret ferroviaire seront coordonnés avec les trafics passager afin d'éviter tout impact pour les voyageurs,
 - Les conditions d'accès fluvial et de circulation des bateaux à l'intérieur de la plateforme, sont simulées avec la direction technique eau, mer et fleuves du Cerema (ex-Cetmef), afin d'assurer leur utilisation optimale par les professionnels ;
 - Après l'extinction du gisement local de sables et graviers, les approvisionnements de granulats en substitution se feront par la voie d'eau ou le fer afin de maintenir un niveau élevé d'utilisation des modes de transport massifiés.

c) Approfondissements à mener :

- Les études d'aménagement seront approfondies, afin de déterminer les conditions permettant d'installer au plus tôt les équipements ou espaces ouverts au public (espaces de promenades et de loisirs, centre de vie) et de réaliser l'aménagement prioritaire de la route du barrage pour la liaison vers le centre-ville d'Achères ;
- Les relations partenariales avec les acteurs du territoire permettront d'approfondir l'opportunité et les conditions :
 - D'une mise en valeur du patrimoine historique,
 - Du besoin d'information sur les projets du territoire (« Maison de la Confluence »).
 - Du développement du tourisme industriel,
 - D'une liaison entre la rive gauche et la rive droite pour les piétons, et plus généralement de la continuité des itinéraires de circulations douces,
 - Des liens avec le futur parc d'Achères à l'ouest du projet.

5/ Sur l'exploitation :

a) Engagements et garanties :

- Pleinement utiliser les pouvoirs dont dispose Ports de Paris en tant qu'établissement public de l'Etat, propriétaire et gestionnaire du domaine public portuaire, en particulier la possibilité d'engager contractuellement les entreprises désireuses de s'implanter sur le site à respecter des obligations environnementales d'insertion architecturale et paysagère et à maîtriser ainsi leurs impacts : bruit, poussières, odeurs, pollution, ... ;
- Prévoir les acheminements ferrés prioritairement en heures creuses de jour pour limiter les nuisances sonores liées à la circulation des trains de fret.

b) Solutions identifiées :

- La localisation de la darse permettra de concentrer les activités au cœur du site et de limiter les nuisances en périphérie de la plateforme ;
- Le contrôle concret de toutes les installations des entreprises du secteur du BTP installées sur le port est assurée, comme cela se pratique dès à présent et de manière systématique sur l'ensemble du réseau des ports d'Ile-de-France, par leur adhésion à la charte « Sable en Seine », qui fait prendre des engagements aux entreprises sur la propreté des ports, sur la lutte contre les poussières, contre le bruit, et les soumet à un audit annuel dans un processus d'amélioration continue ;
- Des comités locaux se réuniront selon les besoins, pour rendre compte des actions menées avec les entreprises auprès des riverains, des associations et des élus, à l'image des comités locaux d'information portuaire (CLIP) mis en place pour le suivi de la charte « Sable en Seine »

6/ Sur la concertation

a) Engagements et garanties :

- La concertation se poursuivra avec les acteurs du territoire et les riverains à toutes les étapes du projet, et se traduira notamment par la co-élaboration du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que la co-élaboration d'une charte d'exploitation ;
- Une instance permanente de suivi du projet sera instituée et ouverte aux acteurs locaux ;
- Des rendez-vous réguliers seront organisés avec les riverains ;
- Les modalités de cette concertation auront été déterminées préalablement avec l'ensemble des parties prenantes.

